

Service for Food Quality and
Veterinary and Plant Health Projects

Mission for International Health Coordination

Our reference: ICH/BE81PPC
File Supervisor: I. CHMITELIN/Y. DOUZAL
Telephone: 01.49.55.84.86

Paris, February 6, 1998

[To:] Mr. Alex Thiermann
Councillor [sic]
U.S. Mission to the EEC
Boulevard du Régent 40, boite B
1000 Brussels
Belgium

Re: Health status of France regarding classical swine fever

Dear Mr. Thiermann:

In follow-up to our conversation, I would like to provide you with some personal information about the classical swine fever control program in France:

1. Classical swine fever is subject to a monitoring and tracking program throughout the French territory. Blood tests are done on 15 breeding animals in each selection-breeding farm twice each year. Moreover, 30% of the breeding animals being culled are checked for classical swine fever at the slaughterhouse during two annual investigations. I have attached detailed results of the monitoring of the breeding pigs being culled.

Random checks (at places of destination and source) are done during intra-Community porcine animal exchanges. More than 50,000 blood tests were thus performed in 1996. All the results were negative.

Monitoring efforts were increased after new outbreaks of classical swine fever occurred in 1997 in several EEC countries (Netherlands, Belgium, Spain, and Italy). Additional samples were taken on a systematic basis from pigs imported from the Netherlands, Germany, and Spain. All the blood tests were negative for classical swine fever.

/address information/

2. With regard to the system set up to monitor wild boars, I have attached a copy of the note to the European Commission presenting the latest six-month report about classical swine fever monitoring in boars in the departments of Moselle and Bas-Rhin, located in Eastern France along the border with Germany (for the period 11/1/96 through 4/30/97). The report presents the results of viral analyses done in infected zones, monitoring zones, and zones with no cases of the disease in the two departments concerned. As of this time, no new outbreaks have been detected, and the regionalization presented in the report has not changed since April 1997.

In addition, special monitoring was set up for slaughtering pigs of Moselle and Bas-Rhin to verify that the disease has not spread to domestic pigs. Therefore, in 1996 a total of 1,177 blood samples were taken from animals at slaughterhouses in these two departments. All results were negative.

I have also enclosed a document outlining the eradication plan that has been in effect since 1993.

In addition to measures involving live animals, I would point out that live domestic swine and meat from zones that are suspect, due to [the presence of] wild boars, can be sold in those zones only, to the exclusion of the remainder of the national territory. Therefore, they cannot bear the Community stamp, and cannot be a trade commodity with other member states, nor, consequently, with any other non-Community states. Regionalization is therefore applied *de facto* to the two departments that are at risk.

With regard to classical swine fever monitoring of boars in the rest of France, samples are taken from approximately 1,800 boars on farms and 1,200 wild boars each year. I have attached the plan for 1997. The results of all samples taken in 1996 were negative.

3. As you will see, the monitoring plan does not just apply to the two departments that are at risk, but instead covers the entire territory of France. It includes all swine, not just wild boars. This has allowed France to be recognized by the Member States of the European Union as free of classical swine fever in domestic pigs.

With regard to notifications of the International Office of Epizootics (OIE), although cases detected in wild boars in the past are explicitly included in France's report (page 67, item 3, last paragraph), the table on page 71 makes a distinction between domestic swine (species code: sui) and wild animals (species code: fau).

It would be advisable to clarify matters when the chapter on classical swine fever is revised in order to establish specific criteria when the disease is suspected or present in the wild boar populations of the OIE member countries.

/address information/

I hope this information will demonstrate to you the reliability of the system that was set up and is supervised by my service and will provide the necessary guarantees for the United States to recognize the entire territory of France as free of classical swine fever, at least in domestic pigs, with the exception of the exclusion zone defined in the attached document.

The system described above also proves its effectiveness daily since no outbreaks have occurred in domestic pigs since February 1993 (outbreak on a family farm in the eastern part of France), whereas none of the countries bordering France (except Switzerland) have been able to protect themselves as effectively.

I would be happy to provide any further information.

Sincerely,

/signature/
Bernard Vallat
Head of the Service for Food Quality
and Veterinary and Plant Health Projects

Attachments: 4

/address information/



*Direction Générale
de l'Alimentation*

**Service de la Qualité Alimentaire
et des Actions Vétérinaires
et Phytosanitaires**

**Mission de Coordination
Sanitaire Internationale**

Notre référence : ICH/BE81PPC

Dossier suivi par : I. CHMITIELIN / Y. DOUZAL

Tél : 01.49.55.84.86

**Objet : Statut sanitaire de la France concernant
la peste porcine classique**

**Monsieur Alex THIERMANN
Councillor
US Mission to the EU
Bld du régent 40, boîte B
1000 BRUXELLES
BELGIQUE**

Paris, le

26 FÉV. 1998

Monsieur le Conseiller et cher confrère,

Comme suite à notre conversation j'ai l'honneur de porter à votre connaissance à titre d'information personnelle les éléments relatifs au programme de contrôle de la peste porcine classique en France.

1. La peste porcine classique fait l'objet d'un programme de surveillance et de suivi sur l'ensemble du territoire français.

Des contrôles sérologiques sont réalisés dans chaque élevage de sélection-multiplication sur 15 reproducteurs deux fois par an.

Par ailleurs, 30% des reproducteurs de réforme sont contrôlés à l'abattoir lors de deux enquêtes annuelles vis-à-vis de la peste porcine classique. Vous trouverez en annexe les résultats détaillés de la surveillance sur les porcs reproducteurs de réforme.

Des contrôles par sondage (à destination et à l'origine) sont réalisés lors des échanges intra-communautaires de porcs.

En 1996, plus de 50.000 contrôles sérologiques ont ainsi été réalisés.
Tous les résultats étaient négatifs.

Suite à l'apparition en 1997 de nouveaux foyers de peste porcine classique dans plusieurs pays de l'Union européenne (Pays bas, Belgique, Espagne et Italie), un contrôle renforcé a été mis en place. Des prélèvements supplémentaires systématiques ont été réalisés sur les porcs importés des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Espagne. Toutes les sérologies se sont révélées négatives au regard de la peste porcine classique.

2. S'agissant du dispositif mis en place pour le contrôle des sangliers sauvages vous trouverez ci-joint une copie de la note à la Commission européenne présentant le dernier rapport semestriel relatif à la surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, situés à l'est de la France, en zone frontalière avec l'Allemagne (pour la période 01/11/96 - 30/04/97). Ce rapport présente notamment les résultats des analyses virologiques effectuées dans les zones infectées, de surveillance et indemnités des deux départements concernés. A l'heure actuelle, aucun nouveau foyer n'a été détecté et la régionalisation présentée dans ce rapport n'a pas évolué depuis le mois d'avril 1997.

En outre une surveillance particulière a été mise en place sur les porcs charcutiers de la Moselle et du Bas-Rhin afin de vérifier que la maladie ne s'étende pas aux porcs domestiques. Ainsi en 1996, 1177 prélevements ont été réalisés sur les animaux des abattoirs de ces 2 départements. Tous les résultats ont été négatifs.

Vous trouverez également un document présentant le plan d'éradication mis en place depuis 1993.

Outre les mesures prises sur les animaux vivants, je précise que les suidés domestiques vivants et la viande, issus des zones suspectes du fait des sangliers, ne peuvent être commercialisées que dans ces zones à l'exclusion de tout le reste du territoire national. Elles ne peuvent donc être en aucun cas estampillées avec la marque communautaire, et ne peuvent de ce fait pas faire l'objet d'échanges avec les autres Etats membres et a fortiori avec les pays tiers. La régionalisation est donc appliquée de fait dans les deux départements à risque.

Pour la surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers dans le reste du territoire, les prélevements concernent environ 1800 sangliers d'élevage et 1200 sangliers sauvages par an. Vous trouverez ci-joint le plan pour 1997. En 1996, tous les prélevements ont donné lieu à des résultats négatifs.

3. Comme vous pouvez le constater, le plan de surveillance s'applique non seulement aux deux départements à risque, mais à tout le territoire national, de même qu'il ne concerne pas que les seuls sangliers sauvages mais s'applique à tous les suidés. C'est ce qui permet à la France d'être reconnue par les Etats membres de l'Union européenne comme indemne de peste porcine classique du porc domestique.

En ce qui concerne les notifications de la France à l'Office International des Epizooties, quand bien même les cas relevés dans le passé sur les sangliers sauvages figurent de façon explicite dans le rapport de la France (p. 67, point 3., dernier paragraphe), une distinction est faite au niveau du tableau de la page 71 entre les suidés domestiques (code espèce : sui) et les animaux sauvages (code espèce : fau).

Il conviendra de clarifier les choses à l'occasion de la révision du chapitre concernant la peste porcine classique afin d'établir des critères spécifiques lorsque la maladie est suspectée ou présente dans la population de sangliers sauvages des pays membres de l'OIE.

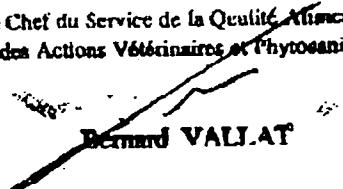
J'espère que ces informations seront à même de vous prouver la fiabilité du dispositif établi et contrôlé par mes services, et constitueront les garanties nécessaires pour que les U.S.A. puissent reconnaître la France comme indemne de peste porcine classique, à minima chez le porc domestique sur tout le territoire, excepté la zone d'exclusion définie par le document ci-joint.

Le dispositif évoqué ci-dessus apporte d'ailleurs quotidiennement la preuve de son efficacité puisqu'aucun foyer n'est survenu sur des porcs domestiques depuis février 1993 (foyer dans un élevage familial de l'Est de la France) alors que tous les pays frontaliers de la France (sauf la Suisse) n'ont pu se prémunir aussi efficacement.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller et cher frère, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : 4

Le Chef du Service de la Qualité Alimentaire
et des Actions Vétérinaires et Phytosanitaires


Bernard VALIAT